

2°) de prévoir au Budget Primitif 2013 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

3°) de donner délégation à M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI pour la signature de ces programmes et pour approuver leur réalisation effective par voie de conventions ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2014

M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2014 qui sera soumis à l'accord du Conseil début 2014.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2014,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2014 établi par l'ONF, tel qu'il est annexé à la présente délibération

3. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Suite aux différentes réunions avec les services de l'éducation nationale,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires :

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;*
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;*

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.*

Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place dans la commune.

Il précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;*
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées (50 € par élève), mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.*

En dernier lieu, Monsieur le Maire fait savoir que suite aux discussions avec les enseignants et des parents d'élèves, il ressort clairement que le souhait majoritairement exprimé est de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,
- de charger M. le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'Education Nationale.

4. DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA "COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES" CREEE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN expose que suite à la création de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique est désormais en vigueur sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le choix de ce régime fiscal implique la création concomitante d'une Commission Locale l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rôle de cette Commission est d'émettre un avis sur le montant des charges transférées par les communes à la nouvelle structure intercommunale et de remettre ensuite un rapport à toutes les communes membres qui devront l'approuver par délibérations concordantes de leurs conseils. Ce montant de charges transférées viendra corriger le montant de l'attribution de compensation dû à chacune des communes au titre de l'année 2013.

Dans sa séance du 26 janvier dernier, le Conseil de Communauté a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Thann-Cernay et a défini un mode de représentation homogène de deux conseillers municipaux par commune membre.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

de désigner MM. Alain DELESTAN, Maire et Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint, en qualité de représentants de la Commune de Willer-sur-Thur auprès de la CLECT de Thann-Cernay

5. DEMANDES DE LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI rappelle qu'il avait été saisi de deux demandes de location de terrain communal émanant de MM. KIPFER Eric et Michel, et concernant des terrains situés lieudit "Braecher" pour M. KIPFER Michel et lieudit "Oberfeld" pour M. KIPFER Eric.

Les terrains sollicités ayant depuis lors été délimités plus précisément, il convient à présent de confirmer l'accord du Conseil Municipal pour la signature des baux correspondants.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de louer une surface d'un hectare de terrain sis lieudit "Braecher", à détacher de la parcelle Section 40 n°32, à M. Michel KIPFER domicilié 16 Rue de l'Altrain à WILLER-SUR-THUR
- de louer une surface d'un hectare de terrain sis lieudit "Oberfeld", à détacher de la parcelle Section 14 n° 32/7, à M. Eric KIPFER domicilié 4 Rue du Puits à WILLER-SUR-THUR
- de formaliser la location de ces parcelles par la signature d'un contrat de bail à ferme à effet de ce jour
- de fixer le prix annuel de location de ces terrains à 33 € l'ha, payable à terme échu
- de donner délégation à M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI pour la signature de ces nouveaux baux

6. ABRI COUVERT POUR LE MARCHÉ NAT'THUR

Par délibération du 1^{er} juillet 2011, le Conseil Municipal s'était déclaré favorable à l'installation d'un abri couvert sur la Place de la Liberté, pour les besoins du Marché Nat'Thur. Cet investissement a été depuis lors retenu par le programme FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) avec l'attribution d'une subvention de 55 % du coût total, à la condition que cet aménagement soit achevé au plus tard le 30 juin 2013.

En cette période économique difficile, Monsieur le Maire invite les conseillers à réfléchir sur l'opportunité réelle de la mise en place d'un tel abri, ceci au regard de la fréquentation du marché, des besoins concrets des exposants de s'y abriter et surtout des dégradations régulièrement constatées sur cette Place. L'installation de cet abri favoriserait en effet les attroupements nocturnes et les dégradations qui y sont liées.

Il suggère par ailleurs, de remplacer l'abri fixe projeté par l'achat de chapiteaux démontables, à utiliser en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- de renoncer à l'aménagement d'un abri couvert Place de la Liberté pour les besoins du Marché Nat'Thur
- de remplacer la construction de cet abri par l'achat de 2 chapiteaux démontables, dépense à prévoir au Budget 2013

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX : CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2013 proposant l'avancement de 3 Adjointes Techniques de 1^{ère} classe au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 24 janvier 2013 ;

VU le tableau des effectifs des emplois communaux ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal **à partir du 1^{er} Avril 2013** en portant :

CREATION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- de 2 emplois permanents **à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**
- d'un emploi permanent **à temps non complet à raison de 11,54/35^e d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans leur nouveau grade, seront inscrits au Budget 2013 de la commune

8. PARTICIPATION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'ESPACE RHENAN SAEM

Par courrier du 12 novembre 2012, la Société ESPACE RHENAN SAEM DOMIAL faisait savoir que le principe d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 700 000 € avait été décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires du 1^{er} octobre 2012.

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle que notre commune participe actuellement au capital de la SAEM à hauteur de 1688 actions représentant 6,86 % du capital.

Dans le cadre du projet d'augmentation de capital, la Société ESPACE RHENAN SAEM DOMIAL propose à la commune la souscription de 7199 actions nouvelles, soit un total de 8887 actions qui seraient alors détenues par la commune, représentant 6,86 % du capital de la société.

Monsieur l'Adjoint fait savoir que M. le Maire et lui-même ont récemment reçu Monsieur Marc SCHAEFFER, Directeur général de cette société, qui leur a exposé cette démarche,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et de M. PETITJEAN,

CONSIDERANT la conjoncture économique difficile qui impose une extrême prudence à toutes les collectivités locales et les contraint à restreindre au maximum les dépenses budgétaires,

CONSIDERANT la diminution constante des recettes budgétaires, notamment des dotations d'Etat dont bénéficient les communes pour équilibrer leur Budget,

CONSIDERANT les difficultés à établir le Budget 2013, au vu des nombreuses et lourdes charges d'entretien du patrimoine,

REGRETTANT cependant de ne pouvoir s'associer aux efforts de la SAEM DOMIAL pour la réhabilitation des logements sociaux situés sur notre territoire communal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de renoncer à la souscription de 7199 actions nouvelles de la Société ESPACE RHENAN SAEM DOMIAL dans le cadre de son projet d'augmentation de capital
- de charger le Maire de notifier la présente décision au Directeur Général de ladite société

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Edition d'un livre sur l'histoire de Willer-sur-Thur

Monsieur le Maire rappelle que le groupe "d'historiens locaux" achève actuellement la rédaction de l'histoire du village, projet initié par le regretté Maire honoraire Jean-Jacques LUTRINGER. Le choix de l'éditeur de cet ouvrage fera prochainement l'objet d'une consultation. Le coût de l'édition sera inscrit au Budget 2013.

b. Ouverture de plis

Les conseillers intéressés sont invités à participer à l'ouverture des plis organisée le Mardi 26 février prochain à 17 h 30, relative aux marchés à procédure adaptée suivants :

- Réfection de la toiture de la salle polyvalente
- Pose d'une conduite pour l'évacuation des eaux pluviales en provenance de la Rue du Hohneck

c. Réception des vœux 2014

Dans le cadre de la conception d'un nouveau site internet (mise en ligne prévue fin mars 2013), prestation confiée à la Société ACTIVE MEDIA, M. FERRARI propose la projection d'une rétrospective de l'année lors de la réception des vœux de janvier 2014. M. le Maire invite les conseillers à réfléchir sur le lieu qui leur paraît le plus adapté pour la projection de ce film : la salle du Conseil Municipal ou la Salle polyvalente ?

d. Nouvelle installation téléphonique à la Mairie

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN informe les conseillers que le prestataire retenu, à savoir la Société NOREST, interviendra le lundi 4 mars prochain pour le remplacement de l'installation téléphonique de la Mairie.

La séance est levée à 22 heures.